

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2024

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY J.P. , Bourgmestre-Président ;

VERSCHUERE Ch., BOUDRY M-F., Echevins ;

WEYTSMAN V., DEBRABANDERE J., MAES M.R, VANHONACKER M., MORJEAN S., PHALEMPIN Ph.,
HERNOULD F., Conseillers

D'HONDT Ph., Président de Cpas, siégeant avec voix consultative

BAUSIER A., Directrice Générale, Secrétaire.

Excusés : DETEMMERMAN D., GUEMJOM V., DE FRENE E.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1°. Approbation procès-verbaux séances précédentes.

- ✓ PV de la réunion conjointe Commune CPAS du 26/11/24

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte du procès-verbal de séance du 26 novembre 2024 – Réunion conjointe avec la Commune et le Cpas.

- ✓ PV de la séance du Conseil Communal du 26/11/24

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité (membres votants : Mr Bourdeaud'huy, Mme Verschuere, Mr D'Hondt, Mme Weytsman)

- ✓ PV de la séance du Conseil Communal du 26/11/24

Mme Maes : à la page numéro 2, lorsqu'on mentionne les conseillers MR, Anders et les Engagés par rapport à leurs nombres de voix, il y a changement dans l'ordre qui doit être fait puisqu'il y a 272 voix pour moi et 238 pour Marnix.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité

Le PV de la séance 02/12/24 (en incluant le modification)

2°. Informations

- SPW Intérieur - Redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés : Approbation

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier reçu du SPW Intérieur approuvant le règlement redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

- SPW Intérieur – Impôt des personnes physiques : Courrier exécutoire

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier reçu du SPW Intérieur portant à notre connaissance que la délibération relative à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- SPW Intérieur – Précompte immobilier : Courrier exécutoire

Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier reçu du SPW Intérieur portant à notre connaissance que la délibération relative au précompte immobilier n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- Point relatif à l'utilisation d'une adresse email électronique émanant de l'administration Communal

Mme le président indique que le CDLD prévoit qu'un conseiller peut exiger une adresse email spécifique à la commune de montdelencus.be mais que cette adresse a un coût très conséquent

Monsieur le Président mentionne qu'il a toujours personnellement utiliser son adresse email privée et demande à l'ensemble de conseillers de manifester sur le document remis par Mme la Directrice générale si ils souhaitent utiliser ou non une adresse email émanant de l'administration.

Les membres du groupe ANDERS et les Engagés présents indiquent vouloir une adresse email émanant de l'administration.

Le membres du groupe MR présents indiquent qu'ils continueront à utiliser leurs adresses privées

3°. Prestation de serment de Mr.D'HONDT Ph., en qualité de membre du Collège communal.

Monsieur le Président demande à Monsieur D'HONDT Philippe de venir prêter serment entre ses mains en qualité de membre du Collège communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier émanant du SPW Intérieur, parvenu le 08 novembre 2024 relatif à l'arrêté prononcé en séance publique le 04 novembre par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13/10/2024 ;

Vu le pacte de majorité adopté par le Conseil communal en date du 02 décembre 2024, reprenant Monsieur D'HONDT comme président du CPAS pressenti ;

Vu la prestation de serment de Monsieur D'HONDT Ph., en qualité de Conseiller de l'Action sociale le 09 décembre 2024 ;

Vu les articles L1123-8 §2 et L1126-1 §1^{er} du CDLD ;

DECIDE :

D'inviter Monsieur D'HONDT Ph., à prêter le serment suivant :

« Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

entre les mains de Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, Bourgmestre, en qualité de membre du Collège Communal ayant dans ses attributions scabinales, le logement.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte de ladite prestation de serment.

Monsieur D'HONDT Philippe est « pleinement » installé et peut exercer ses fonctions communales.

4°. Finances communales : Douzième provisoire pour janvier 2025

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des finances présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1312-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'année 2024 est une année électorale et que l'installation du nouveau conseil Communal de Mont-de-l'Enclus s'est tenu le 02 décembre 2024 ;

Attendu que les attributions scabinales seront modifiées ;

Attendu que le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 est en cours d'élaboration et ne pourra être voté pour le 31 décembre 2024 au Conseil Communal ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège Communal et le Receveur Régional puissent dans les limites reprises à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale, engager et régler les dépenses ordinaires pour assurer la bonne marche des services communaux ;

Vu l'avis de la Receveuse Régionale annexé à la présente délibération rendu le et conforme à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De solliciter un douzième provisoire des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice précédent pour pourvoir aux dépenses ordinaires indispensables à la bonne marche des établissements et services communaux.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur régional

5°. Représentation proportionnelle du nouveau Conseil communal aux assemblées générales ; adoption

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-34§2 et L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé le 2 décembre 2024 ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit pas l'application d'un système de représentation proportionnelle particulier ;

Considérant que pour assurer la représentation proportionnelle du nouveau Conseil communal aux assemblées générales, trois critères objectifs de répartition sont possibles, à savoir :

- L'application stricte de la clé d'Hondt entre les groupes politiques représentés au Conseil Communal
- L'application de la clé d'Hondt en prenant en considération le clivage majorité/opposition avant application de ladite clé d'Hondt.
- L'application de la clé d'Hondt en prenant en considération le clivage majorité/opposition avant application de la règle de trois applicable à la désignation des conseillers CPAS. Ou encore l'application de la règle de trois sur l'ensemble des listes et non sur base du clivage majorité/opposition

DECIDE : **Par 1 Voix CONTRE** (Mme Maes : j'estime qu'une autre possibilité de calcul aurait pu être choisie. Je me doutais bien que vous alliez choisir celle-là mais avec une certaine ouverture d'esprit ça aurait pu être différent)

et **9 Voix POUR** (groupe MR et Mr Vanhonacker et Mme Hernould)

Article unique : De recourir à l'application stricte de la clé D'Hondt *entre les groupes politiques représentés au Conseil communal.*

Article 2 : L'application de la répartition clé D'Hondt **entre les groupes politiques représentés au Conseil communal** de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux assemblées générales des intercommunales, dont la commune fait partie, sera composée de **4 représentants pour la majorité** (Parti **MR**) et **1 représentant** de l'opposition (Parti **Anders et les Engagés**), est ADOPTÉE.

6°. Frais de déplacement pour le personnel communal et les mandataires communaux ; décision

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des finances présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours modifié par la loi du 22 juillet 1993 et par l'Arrêté Royal du 21 novembre 2008;

Vu l'Arrêté Royal du 29 décembre 1965 portant réglementation en matière d'indemnités de frais résultant de déplacements de service effectués par le personnel des provinces et communes;

Vu la circulaire du 31 août 2006 parue au moniteur belge en date du 12 septembre 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale, à savoir que les frais résultant de déplacements de service effectués dans l'intérêt de l'administration par les agents des pouvoirs locaux sont remboursés d'après les formes et conditions fixées dans ladite circulaire;

Vu le statut pécuniaire notamment le chapitre VII section 2 voté en séance du Conseil Communal du 27 octobre 2016 et approuvé par les autorités de tutelle en date du 16 décembre 2016;

Considérant que les agents faisant partie du personnel communal administratif et ouvrier ainsi que les mandataires communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre de leur travail ou de leur mission de service pour le compte de l'administration communale ;

Vu la jurisprudence administrative qui admet l'octroi de ce type d'indemnité moyennant le respect d'une série de modalités prévues dans la circulaire du 31 août 2006 ;

Considérant que les déplacements sur le territoire de la commune sont remboursés aux mandataires par leur traitement c'est-à-dire les trajets entre le domicile du mandataire et le lieu où est situé le bureau où il exerce son mandat ainsi que les trajets effectués pour assister aux réunions de Collège Communal et de

Conseil Communal ;

Vu la jurisprudence qui admet toutefois que les déplacements hors du territoire communal peuvent être indemnisés pour les mandataires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : les frais de déplacement du personnel communal et des mandataires communaux seront remboursés lorsque ceux-ci sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements pour l'administration communale ;

Art. 2 : le remboursement des frais de déplacements lors de l'utilisation d'un véhicule à moteur personnel pour les besoins du service, et ce de manière occasionnelle, seront fixé sur base de l'indemnité kilométrique en application de l'article 13 de l'Arrêté Royal du 18 janvier 1965 modifié par la loi du 22 juillet 1993 et l'arrêté royal du 21 novembre 2008 et sera liée aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

Art. 3 : un maximum kilométrique annuel est autorisé :

- * les mandataires communaux : 2.000 Km par an
- * le Secrétaire Communal : 3.500 Km par an
- * les membres du personnel communal : 2.500 Km par an.

En ce qui concerne les mandataires communaux, l'indemnité en question ne sera allouée que lorsque les déplacements seront effectués hors du territoire de la commune et à condition que l'autorité les ait mandatés à cet effet.

Art. 4 : les modalités de contrôle sont les suivantes :

- autorisation des responsables de l'agent en suivant la voie hiérarchique
- contrôle des feuilles de routes précisant la nature et le déplacement ainsi que la destination
- relevé visé par le Directeur Général ou son remplaçant ;

Art. 5 : les personnes autorisées à faire usage de leur véhicule personnel sont tenues de contracter une assurance contre tous les risques découlant d'accident.

7°. Convention de mise à disposition des bâtiments de l'Administration communale pour les installations de Bpost ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Attendu que suite à la disparation de la dernière agence bancaire de l'entité, Bpost via son contrat de gestion a proposé d'installer un bancontact sur le territoire ;

Attendu qu'un endroit approprié a été trouvé et qu'il se situe dans les locaux de l'administration communale sis Place d'Amougies 2 à 7750 Mont-de-l'Enclus ;

Attendu qu'en vue de régler les obligations des parties, il convient d'adopter une convention ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D' approuver la convention entre Bpost et l'administration communale visant à régir les obligations de chacunes des parties suite à l'installation du Bancontact dans les bâtiments de l'administration communale.

Art.2 : De transmettre la présente décision à BPOST

8°. Questions orales d'actualité

1^{ère} question :

Mme Maes : J'ai appris que différentes sociétés allaient faire des travaux dans la salle communale des fêtes, j'aimerais connaitre le planning des travaux projetés, les modalités de mise œuvre et est-ce qu'il y a des limites au niveau de la capacité de la salle ? Ne serait-il pas intéressant de mettre ce genre d'informations sur le site internet ?

Mme le Président : les travaux débuteront le 10 février 2025. On estime les travaux à 6 mois peut-être plus. Nous avons contacté les sociétés locales qui avaient un planning de réservation afin de les informer. Pour les soupers, sachez que le collège a interdit la tenue de repas au vu des normes afsca. Nous avons également contacté la zone de secours car une des issues de secours va être condamnée par les travaux. La zone de secours nous permet de continuer à exploiter la salle mais avec une capacité maximale de 99 personnes à l'intérieur.

2^{ème} question :

Mme Maes : En matière de site internet serait-il possible de prévoir, puisque vous confectionnez le budget 2025, de changer ce site internet ?

Mme le Président : c'est prévu.

Monsieur le Président clôt la séance à 19 heures 55.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.